



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
Fax +41 (0)31 335 43 58
info@fnch.ch, www.fnch.ch

Manuel de Stewarding Saut



État 01.01.2024

Modifications au 01.01.2024 en rouge



Table des matières

I Stewarding	3
II Place d'échauffement	4
1 Obstacles à la place d'échauffement	4
1.1 Obstacles autorisés sur la place d'échauffement	6
1.2 Matériel d'obstacles	7
1.3 Construction des obstacles	8
1.4 Obstacles – croix	12
1.5 Obstacles – gymnastique	13
1.6 Obstacles – barres supplémentaires	14
1.7 Obstacles – guides	15
1.8 Obstacles – Divers	15
2 Observation du cheval et du cavalier	16
3 Schéma d'intervention	19
III Tenue et équipement	20
1 Tenue	20
2 Équipement	21
2.1 Précisions concernant l'harnachement	21
2.2 Guêtres	22
2.3 Précisions concernant les guêtres	24
3 Harnachement dans les épreuves poneys	25
3.1 Généralités	25
3.2 Directives concernant l'harnachement	25
3.3 Précisions concernant les mors dans les épreuves poneys	26
3.4 Précisions concernant les museroles dans les épreuves poneys	27
4 Éperons dans les épreuves poneys	28
5 Publicité	29
5.1 Identification du fabricant	29
5.2 Identification des sponsors	29
6 Directive Embouchures et Harnachement	31
IV Domaine vétérinaire	37
1 Contrôle de passeport	37
1.1 Déroulement du contrôle	37
2 Contrôle de la muserolle	37
2.1 Déroulement du contrôle	37
3 Procédure à suivre en cas de saignement d'un cheval	38



Chapitre I – Stewarding

Le terme « stewarding » peut avoir plusieurs interprétations et mérite donc une clarification. Dans le cadre des manifestations de saut organisées selon le Règlement Général et le Règlement de Saut de la FSSE, le stewarding comprend la supervision de l'entraînement et du terrain de la manifestation. Le but du stewarding est d'assurer un bon déroulement de la manifestation en respectant le bien-être du cheval et en offrant les mêmes conditions à tous. Selon la devise FEI du Stewarding : « aidez, prévenez, intervenez ».

Ce document se base sur les règlements de la FSSE et de la FEI ; en particulier le Règlement Général FSSE, le Règlement de Saut FSSE, le Règlement du Sport Poney FSSE, les FEI Jumping Rules ainsi que le FEI Manual for Jumping Stewards. En cas de divergence entre les Règlements et Directives et le présent document, les Règlements et Directives font foi.

Chapitre II – Place d'échauffement

1 Obstacles à la place d'échauffement

Base réglementaire – RS Chiffre 2.3

Pour chaque épreuve, la présidence du jury nomme un·e juge comme « chef de la place d'échauffement ». **La présidence du jury fixe le nombre de concurrent·e·s autorisé·e·s sur la place d'échauffement.** Le ou la juge de la place d'échauffement doit commencer son activité en temps utile avant le début de l'épreuve. Elle ou il ne peut cumuler sa fonction avec celle de starter. Elle ou il doit en particulier surveiller la place d'échauffement et veiller à ce que l'ordre y règne. Elle ou il doit empêcher l'accès à toute autre personne que les concurrent·e·s, les palefrenier·ère·s et les propriétaires. Elle ou il intervient immédiatement en cas d'abus. Elle ou il porte les infractions contre la discipline sportive immédiatement à la connaissance du jury, éventuellement avec une proposition concernant les mesures à prendre. Le genre et la hauteur des obstacles admis sur la place d'échauffement sont décrits par le Comité Technique de la discipline et sont affichés sur la place de concours (voir chiffre 16).

La position idéale pour surveiller l'entraînement des concurrents est entre les deux obstacles. Le juge peut ainsi observer facilement la construction des obstacles et intervenir rapidement.



Base réglementaire – RS Chiffre 10.25

¹ La place d'échauffement est le terrain mis à la disposition des concurrents pour y exercer leurs chevaux. Des obstacles d'essai en nombre suffisant doivent y être disposés, au minimum un obstacle droit, un obstacle haut et large et, si possible, un obstacle de gymnastique. Des fanions rouges et blancs sont placés auprès des obstacles d'exercice.

² Ce terrain est placé sous les ordres et la surveillance du juge de la place d'échauffement. Toute personne séjournant sur ce terrain, concurrents et palefreniers y compris, est tenue de se soumettre à ses ordres (voir chiffre 2.3).

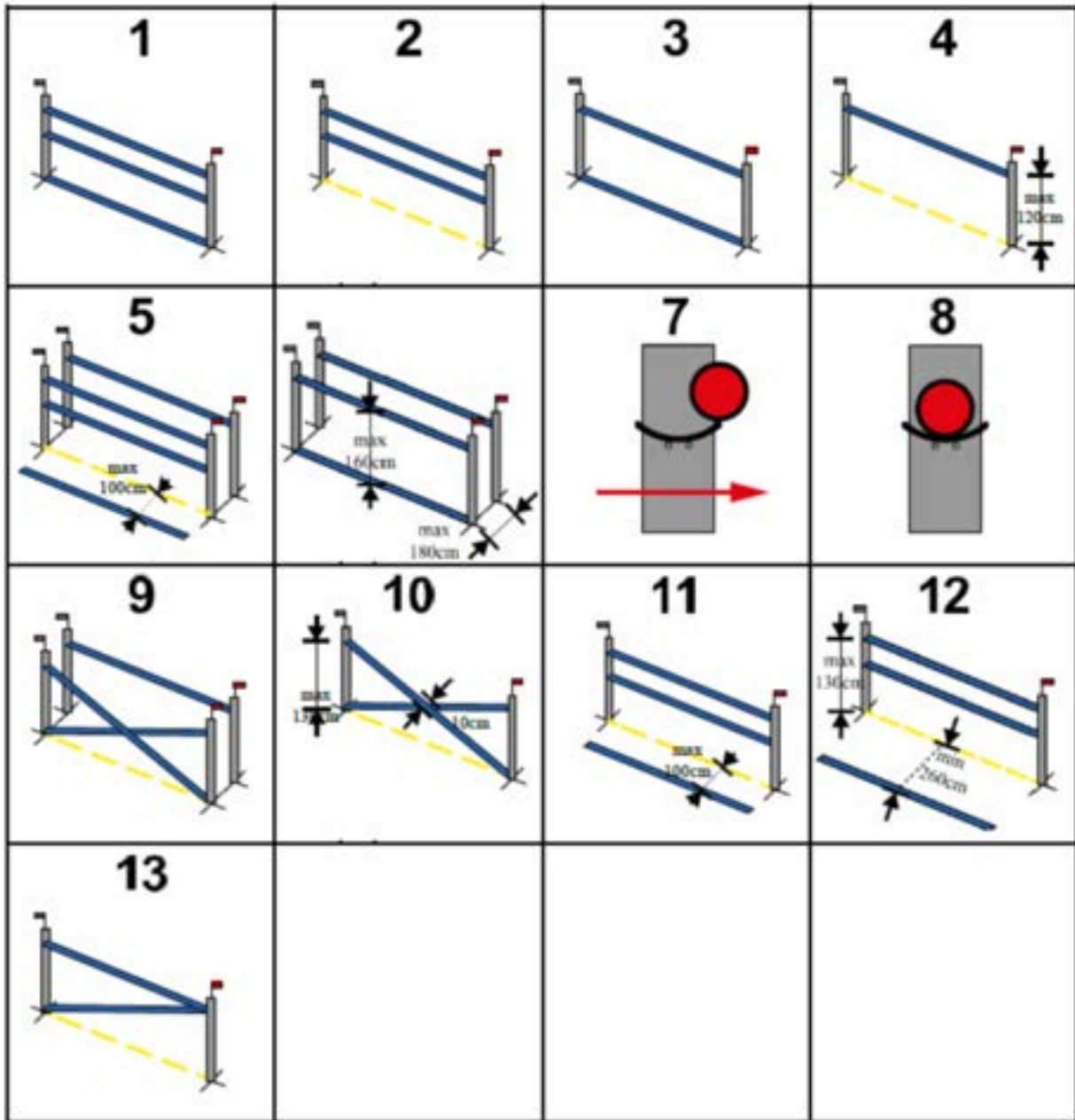


³ Dans toutes les catégories, seule la paire inscrite peut sauter sur la place d'échauffement.



1.1 Obstacles autorisés sur la place d'échauffement

Base réglementaire – RS Chiffre 16



Hauteur = max. 10 cm plus haut que la hauteur de l'épreuve concernée (sauf le dessin 4), mais jamais plus haut que 160 cm. La hauteur du support est déterminante concernant les croix et les barres en biais. Pour un oxer, la hauteur de la perche de derrière ne doit jamais être inférieure à celle de la perche de devant. Les gymnastiques (dessins 11 et 12) ne sont autorisées que si aucune autre personne ne s'entraîne sur l'obstacle concerné.



1.2 Matériel d'obstacles

Seul le matériel mis à disposition par l'organisateur et approuvé par le Président du Jury est autorisé sur la place d'échauffement.



Il n'est pas autorisé de poser des éléments (couverture, linge, etc.) sur les obstacles.

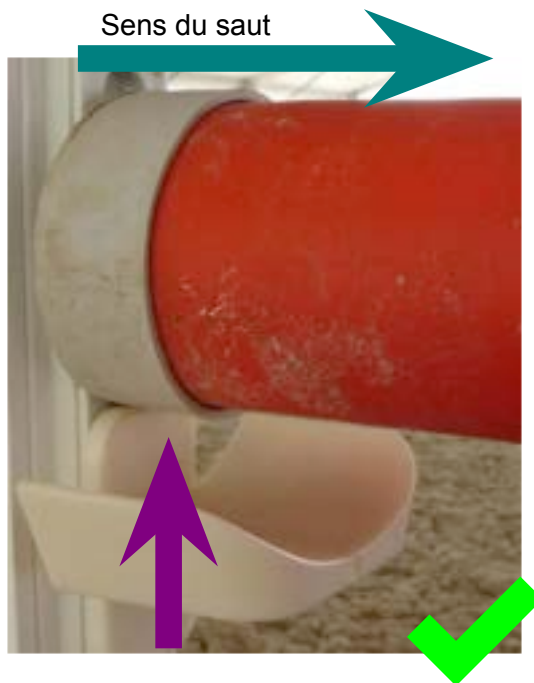
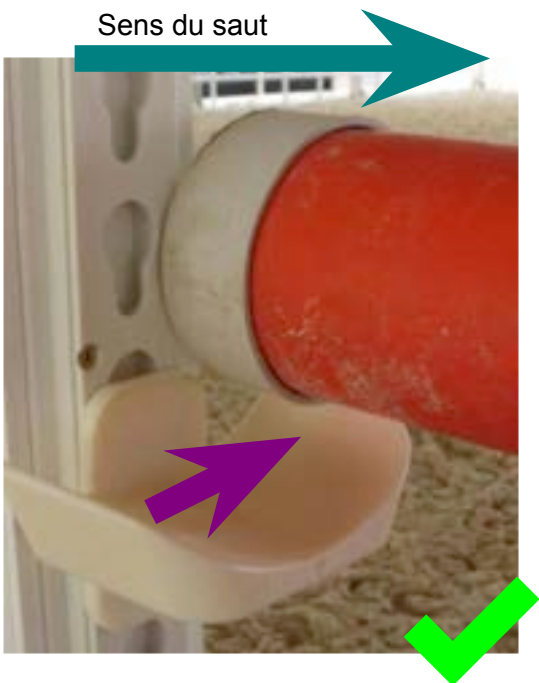
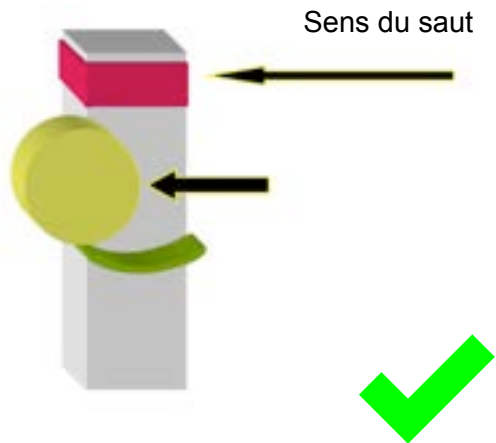
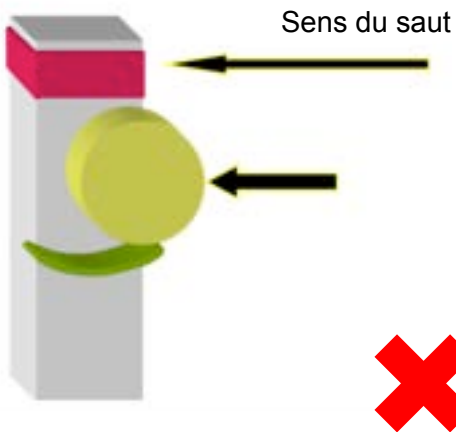


Des cuillères de sécurité approuvées par la FSSE doivent être utilisées sur tous les supports arrière d'obstacles en largeur (oxer).





1.3 Construction des obstacles



Interdits lorsque le support est une cuillère de sécurité. Le mécanisme de sécurité peut être compromis.



Il n'est pas autorisé de poser sur la cuillère des barres qui ne font pas partie du plan supérieur d'un obstacle.

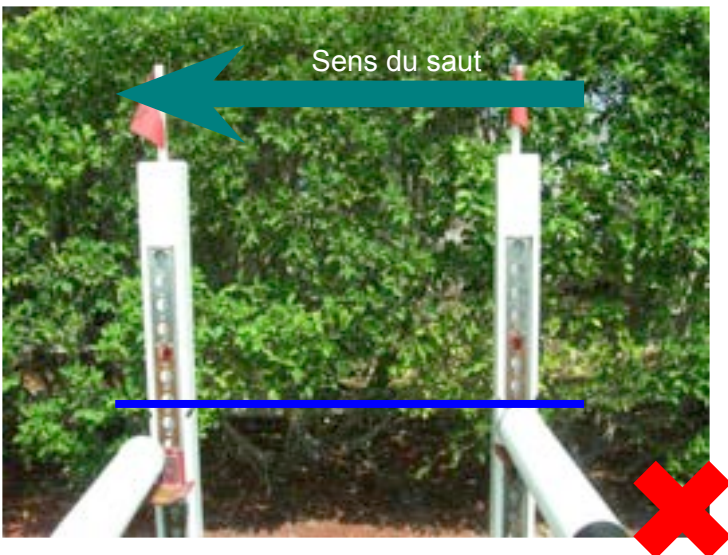


Les barres doivent pouvoir tomber librement. Dans l'image ci-dessous elle est coincée par le support.



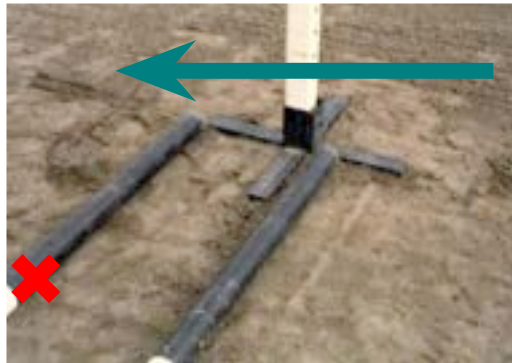
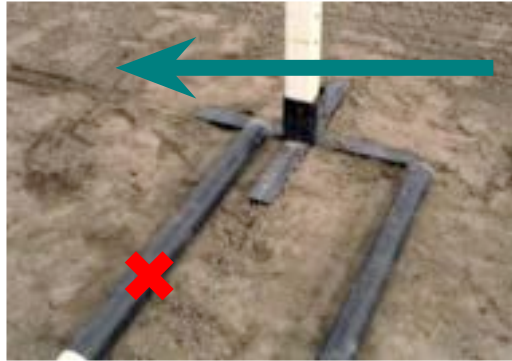
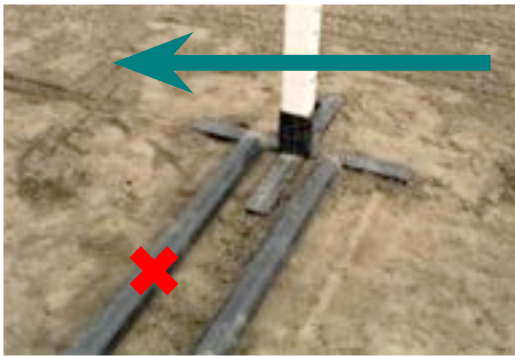


La barre avant d'un oxer ne doit jamais être plus élevée que l'arrière.





Une barre d'appel n'est pas obligatoire. Elle doit cependant être utilisée correctement. **Maximum 1m avant l'obstacle.** Des barres d'appel ne sont **jamais utilisées derrière un obstacle.** *Sur les images le sens du saut va de droite à gauche.*



Il n'est pas permis de passer au pas par dessus des barres si celles-ci reposent sur un support.





1.4 Obstacles – croix

La hauteur du support est déterminante concernant les croix. La hauteur maximale sur les supports est de 130cm. La distance entre les deux barres doit être de 10cm.



Une croix peut être construite sous un vertical ou un oxer (devant). Toutes les barres doivent pouvoir tomber librement.





1.5 Obstacles – gymnastique

Des barres de gymnastique peuvent être utilisées sur des obstacles verticaux à condition qu'il y ait suffisamment de place. La distance minimale est de 2m60 et la hauteur de l'obstacle ne doit pas dépasser 130 cm.



Les barres de gymnastique ne sont pas autorisées sur des obstacles hauts et larges.



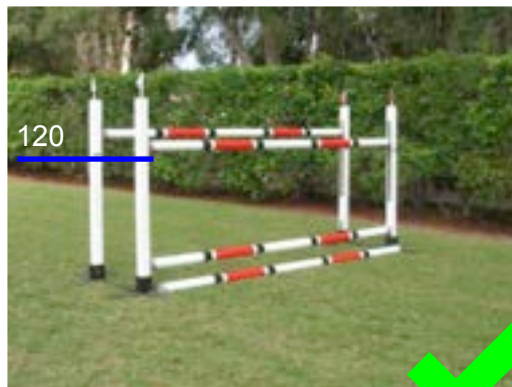
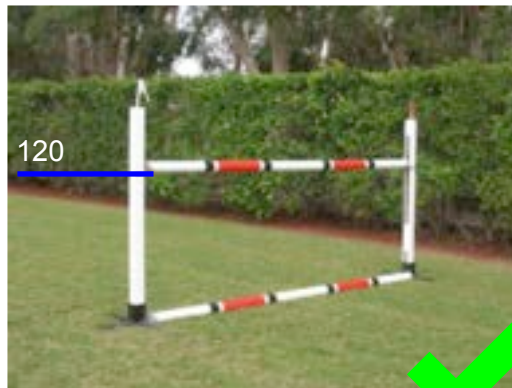
Les barres de gymnastique ne sont pas autorisées derrière un obstacle.





1.6 Obstacles – barres supplémentaires

Tout obstacle de 1m20 ou plus doit être construit avec un élément supplémentaire en dessous (barre horizontale ou diagonale ou une croix).





1.7 Obstacles – guides

Les guides (barres de délimitation ou barres en V) ne sont pas autorisés.



1.8 Obstacles – Divers





2 Observation du cheval et du cavalier

La coopération entre le cheval et l'être humain est un processus évolutif qui doit constamment être repensé dans le but d'une entente harmonieuse, sans conflits.

Dans la réalité du quotidien, cette entente harmonieuse n'est pas toujours présente et uniformément mise en œuvre. Le catalogue des critères d'observation décrit de manière ciblée, précise et adéquate diverses situations d'entente (positive = éthiquement correcte) et de mésentente (négative = incorrecte envers le cheval) qui peuvent se présenter.

Le catalogue des critères aidera à informer et argumenter
Il n'est pas une check-list à remplir !

Le juge compétent et attentif est responsable de l'observation des cavaliers sur la place d'entraînement, surtout lors de situations où le « correct et l'incorrect » sont proches.

Le tableau du catalogue est divisé en 3 parties :

- **Éthiquement correct envers le cheval = pas d'intervention**
Collaboration cavalier-cheval harmonieuse, dans le sens du bien-être du cheval.
- **Comportement et attitude frappants = à surveiller, à suivre**
Le juge observe avec précision. S'agit-il d'un problème passager de communication, de tensions, ou de mésentente, d'aides inadéquates ? Si cette situation était momentanée, reste-t-elle éthiquement acceptable ?
- **Comportement incorrect, à l'encontre du bien-être du cheval = intervention immédiate**
Le cavalier doit être interpellé. Le juge lui explique que certains critères d'observation engendrent son comportement incorrect à l'encontre du cheval, qu'il pourrait y avoir avertissement ou exclusion. La colonne du milieu est la « zone grise » des situations « tangentes » souvent observées dans le quotidien.

L'évolution sera suivie de près afin de décider si :

- la situation est acceptable dans les conditions actuelles ;
- le comportement redevient correct envers le cheval ;
- le comportement demeure incorrect.

Il est évident que toutes les interventions du juge seront faites avec doigté et convenance.

Selon la situation la prise de contact peut :

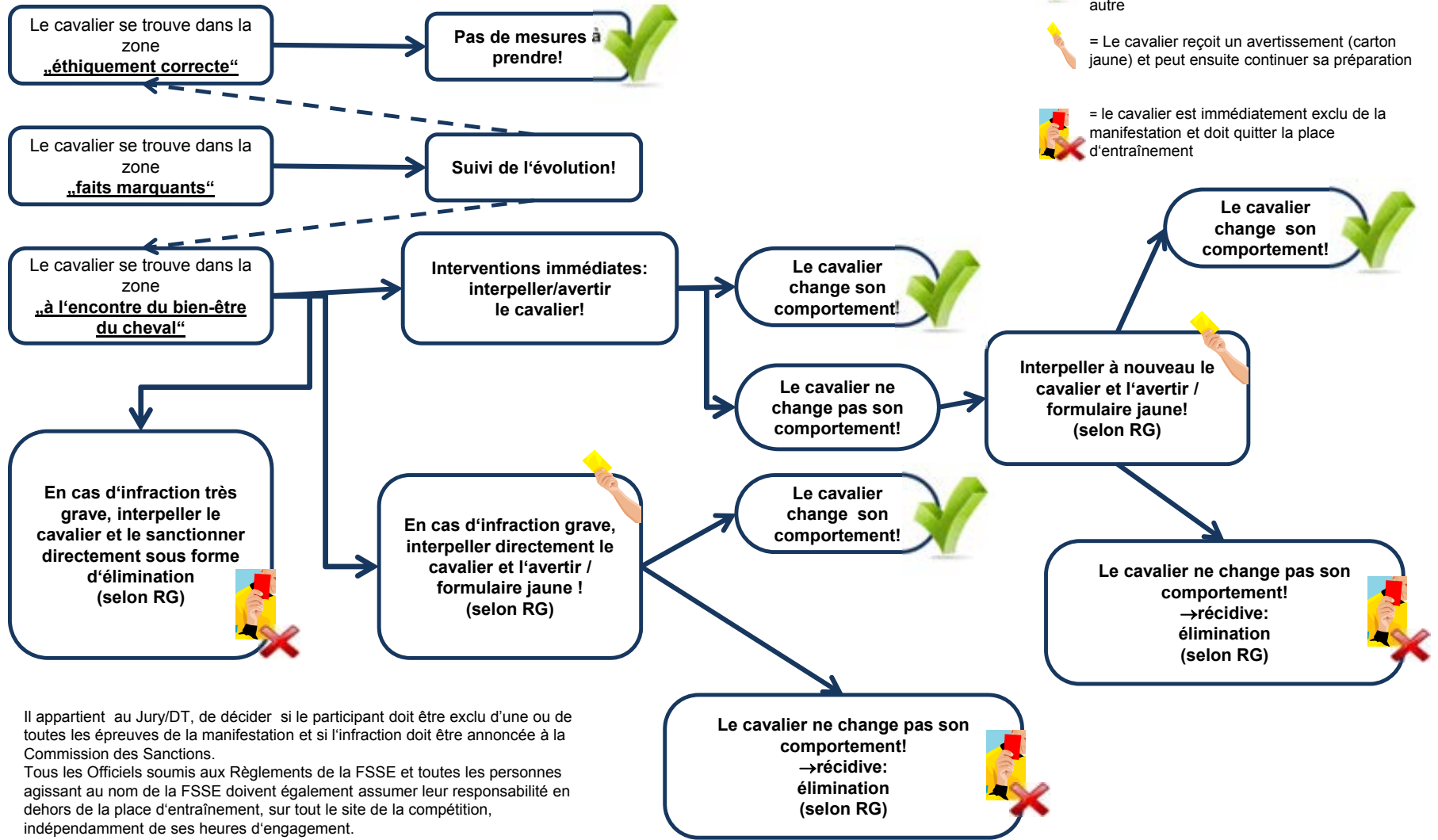
- être de nature à conseiller le cavalier, à lui donner des explications claires ;
- revêtir déjà le caractère d'un avertissement.

	éthiquement correct	attitude frappante	incorrect
Manière de monter	<ul style="list-style-type: none"> – harmonieux – avec sentiment – aides fines, sûres, adaptées, même dans les moments « critiques » 	<ul style="list-style-type: none"> – aides brusques – tire les rênes vers l'arrière – cheval avec encolure enfermée – beaucoup d'éperons et de cravache 	<ul style="list-style-type: none"> – agressivité – « perte de contrôle » – très forte action des mains – aides grossières – traces de sang sur le cheval
Allures / locomotion	<ul style="list-style-type: none"> – allures régulières – cheval décontracté – équilibré, souple – bouge avec plaisir 	<ul style="list-style-type: none"> – moments de tensions, d'irrégularités – locomotion « terne » – signes de fatigue, de surmenage 	<ul style="list-style-type: none"> – irrégularités constantes – signes de boiterie – locomotion perturbée – cheval bat à la main, résiste aux aides
Attitude encolure et tête	<ul style="list-style-type: none"> – selon principes classiques, chanfrein un peu devant la verticale – momentanément encolure-tête basse et un peu derrière la verticale – disponible pour extension vers l'avant-en bas, à la rêne – attitude relevée adaptée au niveau de formation – phases de rênes longues, de pas libre 	<ul style="list-style-type: none"> – chanfrein derrière la verticale, serré dans l'encolure – trop relevé – au-dessus de la main – bat à la main – très bas et serré dans l'encolure par moments 	<ul style="list-style-type: none"> – action volontaire d'aides très fortes – enfermée à l'extrême avec la bouche qui touche la poitrine – flexions latérales extrêmes – tête et encolure très basses et serrées
Dos du cheval	<ul style="list-style-type: none"> – dos souple – rythme régulier des allures – alternance des phases de travail (muscles en tension positive) et de relâchement 	<ul style="list-style-type: none"> – dos rigide, crispé, sans souplesse – attitude très relevée qui provoque des crispations et fait « descendre » le dos 	<ul style="list-style-type: none"> – dos très crispé « n'ondule » pas – cheval se retient, fait constamment de petits sauts pour « s'échapper »
Bouche du cheval	<ul style="list-style-type: none"> – bouche fermée (entrouverte par moments) – cheval mâche moelleusement l'embouchure – mousse blanche visible 	<ul style="list-style-type: none"> – grince des dents – ouvre la bouche – montre les dents – sort la langue (côté et devant) – passe la langue par-dessus le mors 	<ul style="list-style-type: none"> – langue bleue – blessures commissures des lèvres – traces de sang – bouche ouverte par une trop forte action des rênes



	éthiquement correct	attitude frappante	incorrect
Attitude yeux/visage	<ul style="list-style-type: none"> – éveillé, détendu – en lien avec son environnement – attentif, parfois aussi vif 	<ul style="list-style-type: none"> – yeux anormalement ouverts – tensions tout autour – regarde en « roulant » exagérément les yeux 	<ul style="list-style-type: none"> – anomalies permanentes ou yeux qui sortent presque du globe – regarde vers l'intérieur de manière apathique – blessures
Jeu d'oreilles	<ul style="list-style-type: none"> – oreilles dressées, détendues, attentives – une ou les 2 oreilles à l'écoute (vers l'arrière) de son cavalier 	<ul style="list-style-type: none"> – oreilles souvent couchées vers l'arrière ou pendantes mollement sur les côtés 	<ul style="list-style-type: none"> – oreilles constamment couchées vers l'arrière ou pendantes de côté de douleur ou d'épuisement – blessures
Queue du cheval	<ul style="list-style-type: none"> – se balance au rythme des allures – est légèrement portée de manière naturelle 	<ul style="list-style-type: none"> – portée de travers – collée et contractée contre le corps – fouaille beaucoup – battement fréquent de la queue 	<ul style="list-style-type: none"> – fouaille perpétuellement – queue toujours collée et coincée contre le corps
Naseaux / respiration	<ul style="list-style-type: none"> – s'ébroue naturellement – les naseaux travaillent selon l'effort fourni – la fréquence de la respiration augmente normalement selon le travail 	<ul style="list-style-type: none"> – s'ébroue – tousse souvent – les naseaux s'ouvrent et se ferment nerveusement – la respiration est rapide et sonore 	<ul style="list-style-type: none"> – les naseaux sont retroussés – la respiration est très bruyante – le cheval manque d'air – blessures, sang
Etat de transpiration	<ul style="list-style-type: none"> – transpiration raisonnable qui correspond au travail exigé et aux conditions météorologiques 	<ul style="list-style-type: none"> – le cheval transpire beaucoup sur tout le corps – formation d'écume blanche à certains endroits précis 	<ul style="list-style-type: none"> – transpiration avec formation exagérée de grandes plaques d'écume blanche sur pratiquement tout le corps
Harnachement	<ul style="list-style-type: none"> – bride bien ajustée – muserolles et autres courroies pas trop serrées – bride complète avec angle embouchure/montant d'env. 45° – selle et protections des jambes correctement ajustées 	<ul style="list-style-type: none"> – muserolle, autres courroies, gourmette, bandages, guêtres très serrés – forte utilisation du mors de bride – mors qui pend dans la bouche – selle, bride, guêtres, sangle mal adaptées, ajustées 	<ul style="list-style-type: none"> – fautes dans l'harnachement – courroies, muserolle, gourmette trop serrées – le cheval ne peut plus desserrer la mâchoire – traces de blessures ou de sang dues à l'harnachement





= Le cavalier peut continuer à se préparer sans autre

= Le cavalier reçoit un avertissement (carton jaune) et peut ensuite continuer sa préparation

= le cavalier est immédiatement exclu de la manifestation et doit quitter la place d'entraînement

Il appartient au Jury/DT, de décider si le participant doit être exclu d'une ou de toutes les épreuves de la manifestation et si l'infraction doit être annoncée à la Commission des Sanctions.
Tous les Officiels soumis aux Règlements de la FSSE et toutes les personnes agissant au nom de la FSSE doivent également assumer leur responsabilité en dehors de la place d'entraînement, sur tout le site de la compétition, indépendamment de ses heures d'engagement.





Chapitre III – Tenue et équipement

1 Tenue

Concernant la publicité sur la tenue et l'harnachement voir section 5.

Base réglementaire – RS Chiffre 7.8

¹ Tout concurrent prenant part à une manifestation hippique doit se présenter dans une tenue d'équitation correcte.

- a) Tenue pour concurrents de toutes les épreuves de saut et de toutes les catégories : pantalon d'équitation blanc ou beige avec ou sans partie en cuir foncé, veste d'équitation ou blouson approuvé officiellement par la FSSE, chemise ou polo à col blanc et cravate blanche respectivement un col montant blanc pour les dames, casque d'équitation avec fixation à trois points, bottes d'équitation ou imitation de bottes d'équitation combinant des mini-chaps et des bottines de cuir **lisse ou matière similaire** et de même couleur. Des blouses de dames avec un col droit de couleur blanche avec manches courtes ou sans manches peuvent être portées comme tenue d'été. La blouse peut être portée par-dessus ou dans le pantalon, mais ne doit pas laisser le ventre nu. Est également admise la tenue officielle de la société (ou du club) dans le cadre des prescriptions ci-dessus.
- b) Dans toutes les catégories et pour tous les cavaliers, le port d'un casque d'équitation correctement fixé est obligatoire, et ceci aussitôt qu'on se retrouve assis sur le cheval. La perte de la coiffe entraîne l'élimination immédiate.

² Longueur maximale de la cravache pour toutes les catégories : 75 cm.

³ Le port de la tenue d'été (sans veste d'équitation) n'est admis, pour les cavaliers en civil et les cavaliers en uniforme, qu'avec l'autorisation du jury. Le port de la tenue d'été ne peut cependant pas être exigé de tous les cavaliers. Si le jury autorise la tenue de pluie, seule une veste de pluie de couleur unie est autorisée.

⁴ Salut au jury : en principe, le salut est obligatoire à moins que le président de l'épreuve concernée ne renonce à cette obligation. Les cavaliers peuvent saluer avec la cravache ou d'un signe de tête, sans retirer leur couvre-chef.

⁵ Il est permis de porter une protection dorsale, ceci même de façon visible.

⁶ Les prescriptions relevantes de la FEI sont applicables en ce qui concerne la publicité sur la tenue.



2 Équipement

Concernant l'harnachement et les éperons dans les épreuves poneys voir sections 3 et 4.

Concernant la « Directive Embouchures et harnachement » voir section 6.

Base réglementaire – RS Chiffre 7.9

¹ Dans toutes les catégories : selle anglaise ; harnachement selon la « Directive Embouchures et harnachement » (voir chiffre 22).

² La muserolle doit être fermée de manière à ce qu'un instrument de mesure normalisé fourni par la FSSE puisse être utilisé pour mesurer une distance de 1.5 cm entre le chanfrein et la muserolle. Cette règle s'applique à tous les types de muserolle.

³ Dans toutes catégories, le seul enrênement spécial admis est la martingale coulante.

⁴ Les rênes allemandes sont interdites (épreuves, place d'échauffement et distribution des prix).

⁵ Guêtres : dans toutes les épreuves les prescriptions conformément aux réglementations de la FEI pour les épreuves internationales Youngster, en vigueur dès le 01.01.2010 (FEI Jumping Rules Art. 257 und FEI Jumping Stewards Manual) s'appliquent à partir du 01.01.2019, voir chiffre 19.

⁶ **Éperons : jusqu'à B et B/R 105, max. 1.5 cm, émoussés, métal.**

2.1 Précisions concernant l'harnachement

Le taquet présenté ci-dessous ne tombe pas sous l'interdiction des systèmes d'œillères et est donc toujours autorisé (à condition de respecter la règle des 3 cm).



Exemple d'une « Liquid Titanium Mask » (voir « Directive Embouchures et harnachement » au point 22.5.4).



2.2 Guêtres

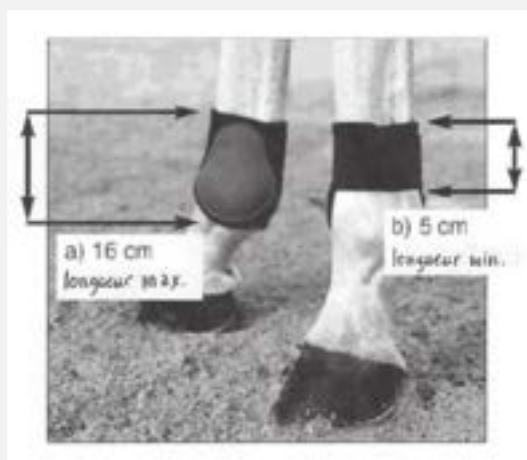
Base réglementaire – RS Chiffre 19

Toutes les épreuves sont soumises depuis le 1.1.2019 au règlement suivant concernant les guêtres postérieures :

1. Sont uniquement admis des protège-boulets munis d'une fermeture velcro non-élastique ;
2. longueur intérieure maximale 16 cm ;
3. longueur extérieure minimale 5 cm (= la longueur de la fermeture doit être au moins de 5 cm) ;
4. surface intérieure lisse ;
5. la partie ronde et rigide de la guêtre doit être placée en face interne du boulet ;
6. Poids maximal 500 gr. au total pour tous les équipements sur chaque antérieur ou postérieur d'un cheval (guêtres, cloches, anneaux, etc...). Le poids du fer n'est pas compris.
7. Les bandages ne sont pas autorisés aux postérieurs.
8. Les guêtres avec peau de mouton sont autorisées.
9. Aucun élément ne peut-être ajouté aux guêtres, à l'exception d'un rabat prévu pour la protection uniquement.

Cette directive correspond aux réglementations de la FEI pour les épreuves internationales Youngster, en vigueur dès le 01.01.2010. (FEI Jumping Rules Art. 257 und FEI Jumping Stewards Manual).

Dans les épreuves de Derby selon l'art. 11.18, les guêtres postérieures sont autorisées selon le RCC 6.4.2.



19.2 Guêtres autorisées aux postérieurs

Dans toutes les épreuves, seuls sont encore autorisés les protège-boulets / guêtres avec fermeture velcro non-élastique.

Les guêtres illustrées ci-dessous servent **d'exemple**.



2.3 Précisions concernant les guêtres

Les guêtres postérieures présentant des points de pression en plastique solide sont interdites.



Les guêtres postérieures qui présentent des points de pression en gel, néoprène, liège mou ou autre substance molle, comme sur l'image ci-dessous, sont autorisées.



Des gêtres postérieurs avec peau de mouton ou avec rabat souple ou des anneaux en caoutchouc sont autorisés. Les anneaux en néoprène autour du pâturon sont cependant **interdits**.





3 Harnachement dans les épreuves poneys

3.1 Généralités

Base réglementaire – RSP Chiffre 7.5, alinéa 3

Saut : ~~Harnachement selon Règlement FEI pour cavaliers poney.~~ Dans les épreuves pour poneys, les prescriptions sont analogues à celles du règlement de saut. Jusqu'à P105, les prescriptions appliquées aux épreuves B sont également valables.

~~Dans les épreuves Poney le Règlement FEI en vigueur est applicable pour l'harnachement. Selon la discipline, il s'agit donc d'appliquer conjointement les dispositions des règlements et directives de la FSSE et la réglementation FEI. En cas de divergences, la réglementation la plus restrictive est à appliquer.~~

3.2 Directives concernant l'harnachement

Base réglementaire – FEI Jumping Rules, Annex XI, Art. 21 (traduction)

Les rênes doivent être attachées au mors, à une pièce reliée au mors ou directement à la bride. Seule la martingale coulante est autorisée. Bride complète et œillères sont interdites. Les mors et museroles suivantes sont autorisés :

Mors : Les types de mors suivants sont autorisés. Les mors peuvent être faits de différents matériaux (métal, caoutchouc, plastique, cuir...) mais doivent être utilisés dans leur état de fabrication d'origine. La bride complète n'est pas autorisée. Le diamètre minimum du mors (canon) doit être de 10 mm.

N.B. Les mors en fil de fer, double fil de fer ou chaînes ne peuvent pas être utilisés.

Tous les mors à brisure ou double brisure ou sans brisure.

- Les mors incurvés.



- Les mors torsadés doux.

Tous les releveurs : releveur normal, avec ou sans brisure.

Tous les pelhams : à brisure, double brisure ou sans brisure, torsadés doux. Branches de 15 cm de long maximum.



Exemple d'une alliance pour pelham.

N.B. Tous les pelhams doivent être utilisés avec une seule paire de rênes. La rêne doit être utilisée soit avec alliances ou attachée à l'anneau le plus large du mors.

Tous les Kimberwicks (Kimberwicks = mors de type "Baucher").

Pessoas : Uniquement les Pessoas simple (non torsadés) sont autorisés. Maximum 4 anneaux (y compris l'anneau relié aux montants de la bride), à brisure, double brisure ou sans brisure. Branches de 16 cm de long maximum.

Hackamores : les branches ne doivent pas excéder 17 cm (la mesure doit être effectuée en ligne droite depuis le centre de l'anneau supérieur jusqu'au centre de l'anneau inférieur. Pour les modèles avec une chaîne ou lanière de connexion, la mesure doit être prise depuis le milieu de l'anneau inférieur jusqu'au point où les branches s'attachent à la muserole.)

N.B. Un hackamore ne peut pas être combiné avec un mors.

Museroles : Les museroles suivantes sont autorisées pour les épreuves poney. Les museroles doivent être plates. Les museroles utilisant un autre matériel que le cuir ne sont pas autorisées. Un petit disque avec de la peau de mouton peut-être utilisée à l'intersection des lanières d'une muserole mexicaine.

Muserole allemande



Muserole anglaise



Muserole irlandaise



Muserole mexicaine



Pour des raisons de sécurité, l'étrier et les étrivières (ceci s'applique également aux étriers de sécurité) doivent pendre librement le long de la selle et à l'extérieur du quartier de selle. L'athlète ne doit pas attacher directement ou indirectement une partie de son corps à la selle.

Longueur maximale de la cravache : 75cm.

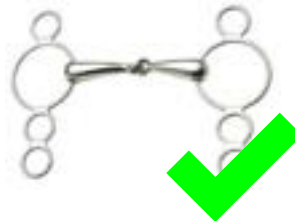
L'utilisation d'abaisse-langues est interdite.

Les œillères et filets anti-mouches qui couvrent les yeux sont interdits.

Du cuir, de la peau de mouton ou un matériau similaire peuvent être utilisés sur chaque montant de la bride à condition que le matériau ne dépasse pas trois centimètres mesurés à partir de la tête du cheval.

3.3 ~~Précisions concernant les mors dans les épreuves poneys~~

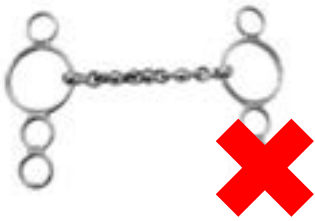
~~Les deux mors Pessoa ci-dessous sont autorisés, la longueur maximale des branches reste cependant de 16 cm (voir FEI Jumping Rules, Annex XI, Art. 21.2).~~



~~L'embouchure ci-dessous n'est pas autorisée. Deux rênes sont nécessaires pour une utilisation correcte, ceci est cependant interdit par la « Directive Embouchures et harnachement » (voir chiffre 22.5.1).~~



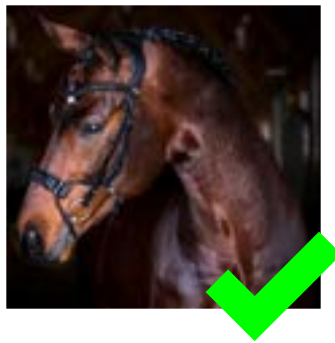
Un mors Pessoa de type Waterford (voir ci-dessous) n'est pas autorisé.



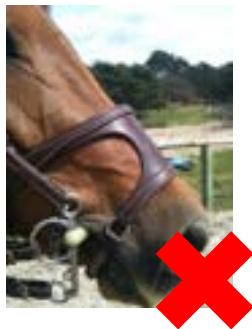
3.4 Précisions concernant les museroles dans les épreuves poneys

Des variantes des museroles ci-dessus, comme ci-dessous, peuvent être autorisées à condition qu'elles soient conformes aux dispositions de ce chapitre, soient correctement ajustées et ne gênent pas la respiration du poney.

Muserole Micklem



Les museroles suivantes ne sont pas autorisées, car elles présentent une double muserole.





4 Éperons dans les épreuves poneys

Base réglementaire – RSP Chiffre 7.5, alinéa 2

Saut : Éperons jusqu'à P105 max. 1.5 cm en métal à tiges émoussées. Dès P110 selon le règlement FEI pour cavaliers poney.

Base réglementaire – FEI Jumping Rules, Annex XI, Art. 19 (traduction)

Tiges émoussées en métal, maximum 4 cm mesurés depuis la botte à la pointe de l'éperon. L'éperon doit toujours pointer vers l'arrière. Si la tige est incurvée, les éperons doivent être portés avec la pointe vers le bas. Les éperons à molette ne sont pas autorisés. Les éperons marteaux sont autorisés à condition de satisfaire aux critères ci-dessus. Les éperons « Impulse » avec des boules rondes en plastique ou en métal et les éperons sans tiges sont autorisés. Des éperons à molettes avec disque plat sont autorisés. La surface de contact avec le cheval et tous les bords doivent être émoussés et arrondis.

Les éperons à molette avec des pointes ne sont pas autorisés. Les éperons à molette avec disque plat sont autorisés à condition que le disque ait une largeur d'au moins 3mm.

Autorisé :



Autorisé uniquement si les angles sont émoussés - largeur minimale des bords = 3mm.

Pas autorisé :



5 Publicité

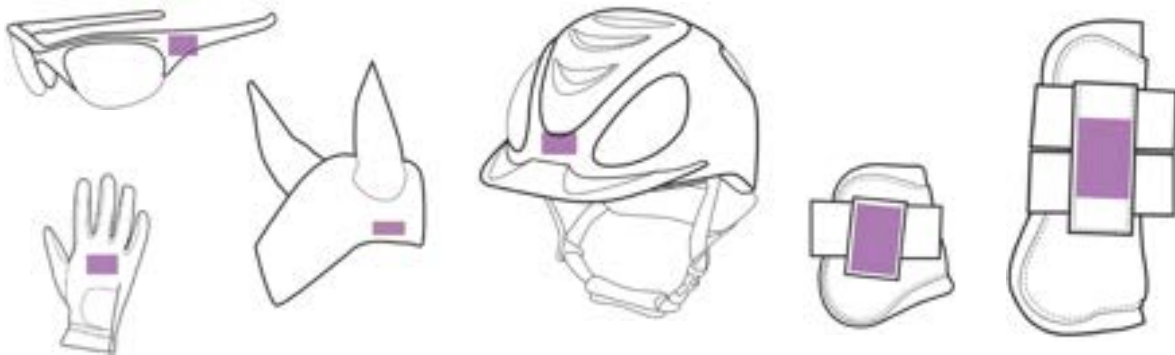
Base réglementaire – RG Chiffre 7.6, alinéa 1

Pour la publicité sur les habits des concurrents et des grooms, sur les chevaux, harnais, brides et voitures, les prescriptions de la FEI sont applicables.

5.1 Identification du fabricant

Dans la zone de compétition et durant les cérémonies de remise des prix, l'identification du fabricant (non-sponsor) ne peut apparaître qu'une seule fois par article. En outre, la superficie ne doit pas dépasser (3 cm²).

Exemples :



5.2 Identification des sponsors

Dans la zone de compétition et durant les cérémonies de remise des prix, le nom et/ou le logo du sponsor de l'athlète, du sponsor d'équipe ainsi que du sponsor de la Fédération peuvent apparaître sur une superficie ne dépassant pas :

1. deux cents centimètres carrés (200 cm²) de chaque côté de la chabraque ;



2. quatre-vingts centimètres carrés (80 cm², par ex. 20 x 4 cm) de chaque côté de la veste à la hauteur de la poche de chemise ;





3. seize centimètres carrés (16 cm², par ex. 4 x 4 cm) de chaque côté du col ou au centre du col pour les chemises des femmes ;



4. septante-cinq centimètres carrés (75 cm², par ex. 4 x 18.5 cm) pour le logo sur les bonnets ;



5. cent vingt-cinq centimètres carrés (125 cm²) (max 25 cm en longueur, max 5 cm en largeur) verticalement sur la partie médiane du casque ;



6. quatre-vingts centimètres carrés (80 cm²) (maximum 20 centimètres de long, maximum quatre centimètres de large) qu'une seule fois, longitudinalement sur la jambe gauche du pantalon.





6 Directive Embouchures et Harnachement

Base réglementaire – RS Chiffre 22

22.1 Généralités

22.1.1 Domaine d'application

¹ La présente directive règle l'utilisation des harnachements et des embouchures lors de tous les concours officiels organisés sous l'égide du Règlement de saut de la FSSE.

² Pour autant que cela ne soit pas explicitement mentionné, les poneys sont intégrés dans la notion « Cheval ».

³ Dans les épreuves pour poneys jusqu'à 105cm, les prescriptions sont celles des épreuves B.

22.1.2 Principes : sens et but de la directive

¹ Le principe essentiel de cette directive est le bien-être de l'animal (dans le sens de l'art. 4 al. 2 de la LPA). L'utilisation de tout filet et harnachement exige une main délicate. Une formation rigoureuse de chaque cavalier, respectivement de toutes les personnes impliquées dans les sports équestres est la condition indispensable pour un traitement correct et fair-play du cheval.

² L'intégrité et le bien-être de l'animal ne doivent pas être altérés par l'utilisation ou la nature de l'harnachement et de l'embouchure. Les harnachements et les embouchures doivent être conçus, ajustés et accrochés de manière à ce qu'en règle générale, leur utilisation ne provoque aucune atteinte négative pour le cheval.

³ Les harnachements et les embouchures doivent en tout temps garantir une sécurité suffisante et assurer que le cheval puisse être contrôlé et guidé de manière appropriée pour garantir du mieux possible la sécurité de l'animal, du cavalier ainsi que des autres personnes et animaux (spectateurs, autres concurrents et leurs chevaux).

22.2 Application et exécution

22.2.1 Application de la présente directive

La directive doit être appliquée de manière à servir de guide à tous les cavaliers participant à des concours de saut de la FSSE pour le choix de leur équipement. Elle doit également être à la disposition des officiels lors des manifestations de sport équestre pour leur permettre de contrôler la conformité des équipements des chevaux et de prendre les décisions qui s'imposent.

22.2.2 Exécution

¹ Les Officiels peuvent en tout temps contrôler le harnachement ainsi que les autres équipements et l'état physique du cheval. A cet effet, ils peuvent toucher, ajuster ou décrocher le matériel et exiger du cavalier ou d'une autre personne responsable qu'il/elle leur remette l'équipement pour contrôle. Les officiels sont habilités à exiger le remplacement ou la suppression du matériel, à exclure, voire à disqualifier le couple cavalier-cheval en raison d'un équipement non conforme ou inapproprié. Une exclusion ou une disqualification doit être prononcée par le Président du jury.

² Si des questions se posent en rapport avec l'harnachement et que celles-ci ne sont pas clairement réglées dans le règlement, il appartient au jury de trancher.

³ Pour la procédure en cas de blessures du cheval, l'annexe III du Règlement Général de la FSSE est applicable.

22.2.3 Contrôles

Le contrôle des lèvres, des commissures labiales et des parties externes dans la zone du mors peut être effectué par les membres du jury ou le vétérinaire de concours. Pour cela, ils doivent porter

des gants. Si un examen complet de la cavité buccale s'avère nécessaire ou s'il existe des doutes, il convient de demander conseil au vétérinaire du concours et de faire appel à lui le cas échéant.

22.3 Équipement : filets et autres embouchures

22.3.1 Matériel et composition des embouchures

¹ Sont autorisés tous les matériaux ou combinaisons de matériaux n'engendrant aucun dommage à la santé connu, reproductible ou constaté de façon isolée sur un cheval. Les filets et les embouchures doivent être utilisés dans leur état d'origine. Des adaptations pour favoriser le bien-être du cheval (p.ex. le fait de les entourer de latex ou d'une autre matière analogue) sont autorisées.

² Le matériel de l'embouchure doit être conçu de manière à pouvoir résister aux contraintes mécaniques (charge de traction adaptée sur les rênes, mastication du cheval) et résister à l'utilisation sans modification des contours ou de la surface. Des modifications de la couleur sont normales pour certains alliages.

³ La surface des embouchures (tant de la partie située dans la bouche que des autres parties) doit être intacte et conçue de manière à empêcher que le cheval se blesse, à savoir qu'elle doit être lisse avec de contours arrondis (à l'exception de légères marques de mastication).

22.3.2 Dimensions des filets et autres embouchures

¹ L'épaisseur de l'embouchure se mesure à la commissure des lèvres, soit à l'extérieur près des anneaux (voir fig. 1). L'épaisseur minimale autorisée pour la discipline saut est de 10 mm.

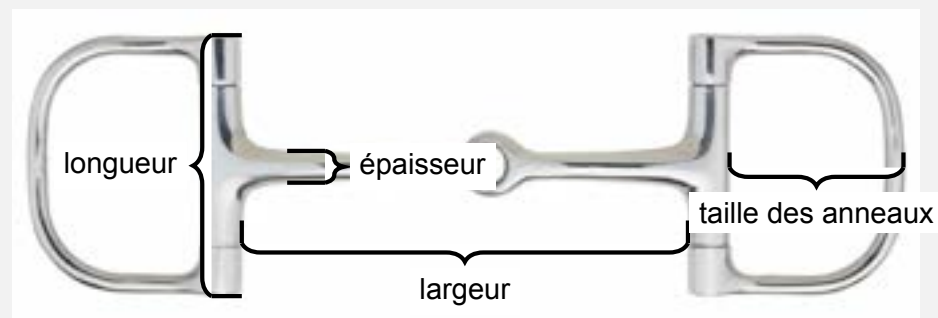


Figure 1 – Mesures de l'embouchure

² La longueur des embouchures (la distance de la partie située dans la bouche du cheval depuis les bords intérieurs des anneaux, voir fig. 1) doit être adaptée en fonction du cheval et du genre de fermeture. Les embouchures ne doivent pas coincer les commissures de la bouche (embouchure trop étroite ou trop courte) et elles ne doivent pas non plus dépasser de manière excessive les commissures de la bouche (pas plus de 1.5 cm de chaque côté pour une embouchure placée dans la bouche sans traction des rênes).

22.3.3 Pièce centrale de mors

¹ Sont autorisées toutes les formes de pièces centrales de mors qui respectent les autres dispositions. Il peut s'agir de filets de mors sans brisure, avec simple brisure, avec double brisure ou avec plusieurs brisures.

² La courbure de la pièce centrale d'un mors non-brisé, qualifiée comme liberté de langue, est autorisée. Elle peut mesurer 40 mm au maximum (mesure selon la fig. 2). Pour les mors avec brisure, le degré de courbure n'est pas limité.



Figure 2 – Courbure

³ Liberté de langue

Les abaisse-langues (voir fig. 3, 4, 5) sont en principe autorisés. Par contre, il est interdit de fixer le filet à un abaisse-langue rigide et immobile selon la fig. 5. La longueur de l'abaisse-langue (voir fig. 5) ne doit pas dépasser 8 cm.

Il est interdit d'attacher la langue.



Figure 3



Figure 4



Figure 5

⁴ Brides sans mors

Les brides sans mors sont autorisées. La bride doit être composée des parties décrites sous le point 22.4.

Les branches d'un hackamore ne doivent pas être plus longues que 22 cm (Poney max. 17cm). Un hackamore — quand il est employé en combinaison — ne peut être utilisé qu'avec un mors sans effet de levier et avec au maximum une muserolle supplémentaire. ne peut être utilisé en combinaison avec un mors. Exception : mors tandem.

22.3.4 Anneaux de mors et branches

¹ Maximum 2 pièces centrales sont autorisées sur une mors de filet simple (2 pièces centrales sur le même anneau de mors) (voir fig. 6) ou sous la forme d'une combinaison de bride complète avec un mors de bride. Dans ce dernier cas, le mors de bride peut avoir une épaisseur comprise entre 10 et 14 mm.



Figure 6 – Filet avec pièces centrales

² Les mors avec plusieurs anneaux (trois ou plus d'anneaux) sont autorisés. En principe la distance entre la pièce centrale qui se trouve dans la bouche – mesurée depuis le milieu de l'anneau – et le point le plus bas de l'anneau inférieur ne doit pas dépasser 12 cm. (voir fig. 7).

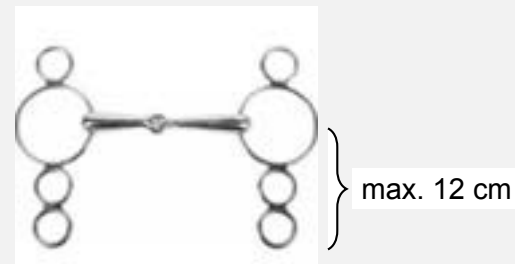


Figure 7 – Nombre d'anneaux

³ Le diamètre des anneaux de mors doit être choisi de façon à ce que le mors soit stable dans la bouche du cheval (afin que les anneaux ne puissent pas être tirés à travers la bouche) et que les anneaux ne puissent pas toucher des parties sensibles de la tête (p.ex. l'os zygomatique). Le diamètre de l'anneau principale (anneau du milieu) doit être de min. 45 mm, max 100 mm.

⁴ Pour les mors avec branches (mors de bride pelham, etc.), la longueur maximale des branches (de la partie inférieure), mesurée depuis le milieu de la pièce centrale jusqu'à l'arête inférieure de la branche doit être de 10 cm. Si la pièce centrale se déplace librement sur l'anneau ou la branche, la mesure est prise depuis le milieu de l'anneau en question.

⁵ Un mors de bride correctement ajusté forme un angle de 45° avec les commissures des lèvres (fig. 8 / vert). Un mors de bride ajusté trop court (fig. 8 / rouge) est fort car l'effet de levier est vite activé, un mors de bride ajusté trop long (fig. 8 / orange) recèle le risque de monter avec trop de pression sur les rênes.

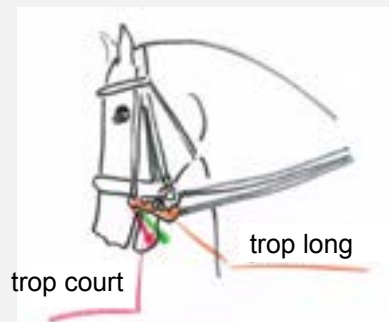


Figure 8 – Pelham

⁶ Les mors « releveur » sont autorisés, mais pas en combinaison avec d'autres brides et filets.

⁷ Les gourmettes (**chaîne ou lanière**) sont autorisées sur les embouchures prévues à cet effet (pelham, mors, etc.) pour autant qu'elles soient choisies et utilisées correctement, de façon à ce que le cheval ne puisse se blesser. Cela est également valable pour les protections prévues pour les gourmettes. Une bride complète doit être utilisée avec une gourmette. Les gourmettes ne doivent pas être tordues.

⁸ Les disques en matière synthétique ou en caoutchouc qui peuvent être mis entre les commissures des lèvres du cheval et l'anneau du mors sont autorisés. Ils doivent être identiques des deux côtés. La partie intérieure (le côté qui touche le cheval) doit être lisse.

22.4 Matériel : harnachement

22.4.1 Éléments pour la tête et la nuque

¹ Les pièces d'harnachement pour la tête sont en cuir ou en une matière analogue au cuir, qui n'irrite pas la peau du cheval concerné. La qualité et l'état du matériel, la fabrication et les éléments accessoires (boucles, décor, coussinets) ne doivent pas déranger ou blesser le cheval. L'activité de la bouche (le fait de mâcher), la respiration, le mouvement des oreilles et le champ de vision ne doivent pas être entravés et l'os zygomatique doit être libre.

² Le harnachement doit être utilisé dans son état d'origine. Des adaptations pour favoriser le bien-être du cheval (p.ex. l'adaptation de la taille ou des réparations) sont autorisées.

³ La partie de la bride pour la tête doit se composer de la têtière, des montants, de la sous-gorge et du frontal. En principe toutes les formes de têtière qui permettent une répartition égale de la pression et qui respectent les principes définies ci-dessus sont autorisées.

⁴ Excepté la sous-gorge, seules deux courroies (p. ex. muserolle, respectivement muserolle et sous-barbe) sont autorisées. Les gourmettes (**chaîne ou lanière**), qui font partie du mors d'origine, ne comptent pas dans les deux lanières supplémentaires autorisées. Les sous-gorges peuvent également être utilisées sous une forme modifiée (p. ex. courroies inclinées par-dessus la mâchoire

inférieure reliées à la muserolle ou montants arrondies ou inclinées) (voir fig. 9 et fig. 10 à titre d'exemple).



Figure 9 – Micklem



Figure 10 – ST-Zaum

⁵ La muserolle doit être fixée de manière à présenter un espace de 1.5 cm entre le chanfrein et la muserolle, espace pouvant être mesuré avec un instrument de mesure homologué par la FSSE. Cette règle s'applique à tous les genres de muserolles et de fermetures.

22.4.2 Housse de protection, caches, œillères

Les housses de protection, rembourrage et les éléments utilisés comme caches sur les montants ou les muserolles en cuir, en peau de mouton ou en simili cuir ou simili peau de mouton ou en d'autres matériaux appropriés ne doivent pas dépasser 3 5 cm depuis la surface de la peau du cheval. Les œillères ne sont pas autorisées.

22.5 Matériel : rênes, enrênements et autres moyens

22.5.1 Nombre de rênes

¹ Dans les épreuves pour poneys et pour les cavaliers détenteurs du brevet, une seule rêne est admise.

² Par harnachement, deux rênes au maximum sont autorisées.

22.5.2 Courroies de liaison

Les courroies de liaison ou alliances (fig. 11), qui relient deux anneaux du même côté d'un mors (p. ex pelham) ou un anneau et la muserolle sont autorisées dans toutes les catégories pour autant que la liaison ne provoque pas une restriction de fonction ou un dysfonctionnement du mors, qui pourrait avoir un effet négatif sur le cheval.



Figure 11 – Courroie de liaison

22.5.3 Enrênement spécial

¹ Comme enrênement spécial, seule la martingale coulante ou la martingale combinée avec un collier de chasse est autorisée. Par rêne, seul un arrêt de martingale, qui doit être placé devant la martingale (entre le mors et l'anneau de martingale) est autorisé.

² Les rênes allemandes sont interdites de façon générale (épreuves, place d'entraînement, distribution des prix).



22.5.4 Capuchons, filets anti-mouches, masque anti-mouche, protège-naseaux

Les bonnets sont autorisés. Cela s'applique également aux bonnets en étoffe épaisse / néoprène qui atténuent l'acoustique. Par contre, les bouchons d'oreille ne sont pas autorisés. Les chasse-mouches et les filets anti-mouches ne sont autorisés que par-dessus les naseaux et en-dessous de la muserolle. Les Liquid Titanium Mask (ou produits semblables) sont autorisés. En principe, les yeux des chevaux ne doivent pas être couverts et le mouvement des oreilles doit être possible. Les masques complets anti-mouches sont autorisés uniquement sur le paddock d'entraînement. Les dispositifs autocollants prévus spécialement pour le dessus des naseaux sont également autorisés.



Chapitre IV – Domaine vétérinaire

Les paragraphes suivants résument les principales bases réglementaires et proposent des procédures considérées comme optimales. Le président du jury est responsable de l'exécution des contrôles et peut, le cas échéant, adapter les procédures en fonction des conditions.

1 Contrôle de passeport

Conformément au RVet 5.2.2, le contrôle des passeports (identité des chevaux et état des vaccinations) est ordonné par la présidence du jury. À partir du 01.06.2022, des contrôles de passeport seront effectués lors de toutes les manifestations.

Les prescriptions en matière de vaccination se trouvent dans l'annexe III du RVet.

Base réglementaire – RG Chiffre 6.2, alinéa 4

Le passeport du cheval doit pouvoir être présenté sur la place de la manifestation.

Base réglementaire – RG Chiffre 6.3

¹ Tous les chevaux qui prennent part à des manifestations selon le chiffre 1.4 doivent être vaccinés conformément aux directives de la FSSE.

1.1 Déroulement du contrôle

- La présidence du jury détermine en principe qui (en général tirage au sort), où et quand se fait le contrôle. Ces tâches peuvent toutefois aussi être déléguées à la ou au vétérinaire de concours.
- Information des participant·e·s sélectionné·e·s par un·e membre du jury ou par le ou la vétérinaire de concours.
- Le ou la vétérinaire de concours procède à un contrôle d'identité du cheval et vérifie le statut vaccinal.
- Les passeports sont contrôlés avant le premier départ.
- Si le passeport n'est pas en ordre, cette paire n'est pas autorisée à prendre le départ. Les passeports avec un schéma de vaccination incorrect sont photographiés. Le nom du cheval, le nom du ou de la cavalier·ère seront transmis à la fédération avec le rapport du jury.
- Il est à la discrétion de la présidence du jury de donner la possibilité de se procurer encore un passeport oublié. Aucun départ n'est possible tant que le passeport n'est pas présenté.

2 Contrôle de la muserolle

Les contrôles de la muserolle peuvent être effectués par le jury ou le vétérinaire de concours.

Base réglementaire – RS Chiffre 7.9, alinéa 2

La muserolle doit être fermée de manière à ce qu'un instrument de mesure normalisé fourni par la FSSE puisse être utilisé pour mesurer une distance de 1.5 cm entre le chanfrein et la muserolle. Cette règle s'applique à tous les types de muserolle.

2.1 Déroulement du contrôle

- La présidence du jury détermine en principe qui, où et quand est contrôlé (tous les participants à une épreuve, contrôles aléatoires, en cas de soupçon, etc.) Ces tâches peuvent toutefois aussi être déléguées au vétérinaire de concours.
- La personne responsable effectue les contrôles de la muserolle. Si la muserolle est trop serrée, le ou la cavalier·ère est invité·e à la desserrer.



- Si un cavalier ne suit pas les instructions ou resserre ultérieurement la muserolle, il est averti par un « carton jaune ».

3 Procédure à suivre en cas de saignement d'un cheval

Base réglementaire – RG Chiffre 13

Par principe, le président du jury ou le vétérinaire responsable de la manifestation doit procéder à un contrôle dès qu'il existe un soupçon de sang frais sur le corps d'un cheval. Le président du jury doit interrompre à cet effet l'échauffement ou l'épreuve. Lorsque cette interruption n'est pas possible, le contrôle se fera sitôt l'épreuve terminée.

S'il n'est pas possible d'identifier la cause du saignement, le vétérinaire procédera à des analyses supplémentaires. La décision de disqualification ou d'autorisation de départ dépend de l'endroit du saignement.

Si l'on constate du sang à des endroits sur lesquels le cavalier a généralement une influence (par la main, la jambe, les éperons, la cravache ou d'autres aides), le cheval sera disqualifié ou ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve.

Si le saignement se situe en dehors de la zone ordinaire d'influence du cavalier, ce sera au président du jury d'apprécier si le cheval doit être disqualifié ou s'il peut prendre le départ ou continuer l'épreuve ; il peut pour cela s'adjoindre les conseils du vétérinaire responsable de la manifestation, s'il l'estime nécessaire.

Le président du jury décide sur la base des examens supplémentaires si le cheval est autorisé à prendre d'autres départs.

Selon le chiffre 2.4 RG, la décision de disqualification prononcée par le président du jury est définitive et irrévocable.